

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCHOUSE, Maire le 21 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M.
Guy VEROT, Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. Yves BRAYE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie
ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à
partir de la délibération 2025_03_02), M. Philippe CELLE, M. François AKAKO, Mme Manon
GOURDY, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à Mme Adeline BRUN
M. André SAGNOL pouvoir à M. Philippe CELLE
Mme Karine PAULET pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. Jean-Louis LAVERGNE
M. Florent PARET
M. Hervé BONHOMME
Mme Delphine BONNET
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025_03_01)
Mme Laetitia SABATIER
Mme Emilie SAGNOL
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget vente de caveaux**

(Délibération 2025_03_04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion
entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le
comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence
et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe vente de caveaux fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+ 68 768.03€	+ 52 400.00€	+ 121 168.03€
Dépenses	+ 52 400.00€	+ 56 968.03€	+ 109 368.03€
Résultat de l'exercice	+ 16 368.03€	- 4 568.03€	+ 11 800.00€
Résultat antérieur reporté	+ 11 665.85€	-36 031.97€	-24 366.12€
Résultat de clôture	+ 28 033.88€	-40 600.00€	-12 566.12€

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget vente de caveaux.

Membres en exercice	28
Présents	17
Représentés	4
Votants	20

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 01/04/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 01/04/2025

Pour Copie conforme le : 01/04/2025
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE